



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 43/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

Les élus intéressés suivant :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Laurent THEVENOT
ne prennent pas part au vote.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARGILLON – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Lionel GUADAGNO.

Étaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Caroline GUIBOURT par M. Laurent THEVENOT.

Étaient absents : M. Julien PIEDPREMIER – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT – M. Claude BARRON.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

**Convention relative à la subvention
versée par la commune de Volvic au
CEPIV pour la protection de
l'Impluvium au titre de l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, informe l'assemblée que l'impluvium alimentant les sources hydrominérales de Volvic constitue une zone sensible qui, au-delà des protections réglementaires, doit faire l'objet d'une attention spécifique et de précautions particulières.

C'est pourquoi la Commune de Volvic a décidé, aux côtés des collectivités publiques concernées et de la Société des Eaux de Volvic, de créer le Comité pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV).

Cette association a, notamment, pour objet de :

- Permettre à ses membres à partir d'études générales ou plus spécifiques à l'eau, la biodiversité, l'environnement ou encore le cadre de vie, de définir les travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.
- Participer financièrement à ces travaux sur le territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières, dont le territoire en tout ou partie constitue, en l'état des connaissances, la zone d'infiltration alimentant cet aquifère.

Ces travaux comprennent toutes actions d'amélioration de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des communes du bassin de Volvic qui concourent à la protection à long terme de cet aquifère.

Les ressources du CEPIV incluent en particulier le paiement d'une cotisation annuelle par ses membres ainsi que le versement de contributions aux projets d'investissements. L'article 6.2.1 des statuts du CEPIV prévoit également le versement d'une subvention par la Commune de Volvic, sur le territoire de laquelle se situent les émergences d'eau minérale.

Cette subvention s'ajoute à la contribution de la Société des Eaux de Volvic qui représente chaque année une contribution égale à 66 % des dépenses inscrites au budget du CEPIV.

En conséquence, le projet de convention, joint au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par la Commune au CEPIV.

Le CEPIV entend, à son initiative et sous sa responsabilité, concevoir et réaliser le programme d'actions suivant, dans le respect de son objet statutaire :

- Analyser et identifier les risques de pollution de la ressource en eau sur le périmètre de l'impluvium incluant tout ou partie du territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières.
- Rechercher des solutions appropriées pour assurer la protection de l'impluvium.
- Sensibiliser le public (particuliers, scolaires, artisans, industriels, agriculteurs, associations, administrations, etc.).

Conformément aux statuts de cette association, la Commune de Volvic s'engage à soutenir financièrement le CEPIV par le versement d'une subvention afin de lui permettre de réaliser ce programme d'actions.

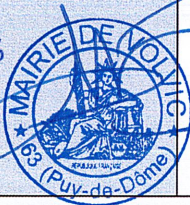
Dans ce cadre, le projet de convention prévoit que le montant de la subvention soit établi à hauteur de 200 000 € au titre de 2026.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CEPIV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 06.03.2026
Publié ou notifié
le : 09.03.2026

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

